

AVIS PUBLIC
ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Pour les **élections européennes**, les électeurs qui le désirent sont admis, sur demande, à exercer leur droit de vote par correspondance.

La demande est à introduire auprès du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'inscription.

Est considérée comme commune d'inscription au Grand-Duché de Luxembourg, la commune du domicile, à défaut la commune du dernier domicile, à défaut la commune de naissance, à défaut la Ville de Luxembourg.

La demande peut être faite soit:

- par voie de dépôt électronique via **MyGuichet.lu**,
- par voie postale sur **papier libre**,
- par un formulaire pouvant être retiré au secrétariat communal ou téléchargé sur le site de la commune : www.lac-haute-sure.lu

La demande de vote par correspondance doit indiquer:

- nom et prénom(s),
- date et lieu de naissance,
- domicile de l'électeur,
- adresse à laquelle doit être envoyée la lettre de convocation.

L'électeur domicilié à l'étranger doit en outre produire une copie de son passeport ou de sa carte d'identité en cours de validité.

Le demandeur doit, dans sa déclaration écrite et signée, déclarer sous la foi du serment qu'il n'est pas déchu du droit de vote.

La demande de vote par correspondance peut être introduite auprès du collège des bourgmestre et échevins à partir du 4 mars 2019.

- **jusqu'au 16 avril 2019 au plus tard**, si l'adresse à laquelle la lettre de convocation doit être envoyée se situe **à l'étranger**;
- **jusqu'au 2 mai 2019 au plus tard**, si l'adresse à laquelle la lettre de convocation doit être envoyée se situe **au G.-D. de Luxembourg**.

Si le requérant remplit les conditions, le collège des bourgmestre et échevins lui envoie, sous pli recommandé, la lettre de convocation, le bulletin de vote et les enveloppes électorales avec l'adresse du bureau électoral

- le 26 avril 2019 au plus tard pour les envois à une adresse à l'étranger;
- le 11 mai 2019 au plus tard pour les envois à une adresse au Luxembourg.

Si le requérant ne remplit pas les conditions, le collège des bourgmestre et échevins lui notifie son refus.

Le bulletin de vote doit parvenir au bureau de vote respectif pour le 26 mai 2019 à 14h00 au plus tard.



Le collège échevinal,

